

Forêt domaniale de Versailles

29 octobre

2020

LA FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES



Grande de 1037 hectares, la

forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale.

Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine.

Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public grâce à un réseau d'allées, en bordure des plans d'eau et des mares.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF renouvelle et sécurise la forêt de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028.

Celui-ci prévoit plusieurs coupes sur les parcelles 25, 26, 35 et 36 de la forêt, situées sur le territoire de Versailles.

Les coupes sur les parcelles 25, 26, 35 et 36 vont **renouveler** les peuplements **et sécuriser** l'espace forestier

Ces coupes vont **renouveler** les peuplements **tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres**

Les arbres, principalement des chênes, châtaigniers, frênes et érables qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents. Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé une coupe en futaie irrégulière.

>>> Lors de cette intervention, les arbres **arrivés à maturité ou dépérissants** seront coupés progressivement en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le **couvert forestier est maintenu** et permet la vision permanente de l'état boisé.

Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

>> Les travaux sylvicoles avaient démarré sur la **parcelle 26 en janvier 2020.** Le chantier n'étant pas finalisé, il reprendra en parralèlle des coupes sur les parcelles 25, 35 et 36.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière





Forêt domaniale de Versailles

29 octobre

2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Selon la qualité des bois, celui-ci sera utilisé pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.

Que se passera t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place dans les parcelles) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

En parallèle de ces coupes, une coupe sanitaire sera menée sur la **parcelle 35.** Lors de cette opération les arbres **dépérissants et dangereux** seront prélevés pour sécuriser l'espace forestier.

Illustration d'une coupe sanitaire



L'exploitation va démarrer au mois de décembre 2020



- Ces coupes seront réalisées en bois façonné : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation des chantiers d'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers et le respect des calendriers, la remise en état des lieux et l'évacuation des bois.
- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers avant d'être évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Pour des raisons de sécurité le chantier sera interdit au public ;
- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.



Forêt domaniale de Versailles

29 octobre

2020

Plan des coupes parcelles 25, 26, 35 et 36 Forêt domaniale de Versailles

